

TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Les tarifs d'utilisations des réseaux de distribution de la SICAE de la Somme et du Cambrasis ont été établis conformément au « XII-Règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel » de l'arrêté du 24 juin 2009, approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Les tarifs définis ci-dessous ont été approuvé par un arrêté ministériel du 10 mars 2010.

COMMUNE : ARVILLERS, HANGEST-EN-SANTERRE, LE QUESNEL, MARCELCAVE, HERBECOURT

Option	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)
T1	0 à 6 000 kWh	40,56	32,15	
T2	6 000 à 300 000 kWh	156,60	9,48	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	891,00	6,63	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	18.000,00	0,93	234,00

Option tarif de proximité	Abonnement annuel (en €)	Terme annuel de capacité (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
TP	41.994,00	117,00	76,56

COMMUNE : VRELY

Option	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)
T1	0 à 6 000 kWh	51,00	40,50	
T2	6 000 à 300 000 kWh	197,28	11,94	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1.122,72	8,35	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	22.680,00	1,17	294,84

Option tarif de proximité	Abonnement annuel (en €)	Terme annuel de capacité (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
TP	52.912,44	147,48	96,36

Option TP « tarif de proximité »

Pour l'option « tarif de proximité » de chacun des tarifs déclinés ci-avant, un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- ✓ 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- ✓ 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4000 habitants par km² ;
- ✓ 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km² ;

MISE A JOUR DES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Les tarifs sont réévalués annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$T_{n+1} = T_n \times (1 + (0,4 \times ICHT_{rev-TS \text{ IME}} + 0,3 \times A10BE + 0,3 \times TP05a))$$

Avec

T_{n+1} = Tarif de l'année n+1

T_n = Tarif de l'année n

ICHT_{rev-TS IME}: Variation annuelle moyenne sur l'année n de l'indice du coût horaire du travail – tous salariés : industries mécaniques et électriques, identifiant INSEE 1565183.

A10BE : Variation annuelle moyenne sur l'année n de l'indice des prix de l'industrie et des services aux entreprises «Ensemble de l'industrie », identifiant INSEE FMOABE00005M.

TP05a : Variation annuelle moyenne sur l'année n de l'indice des prix de travaux en souterrain traditionnels, identifiant INSEE TP05A00104M.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif et la date de la première évolution tarifaire ne peut être inférieur à une année.

